Direction des Relations avec les Collectivités Locales Bureau de l'Environnement « 565 - LRM/enquepub/arrete »

ARRETE N° 2011-01-2313

OBJET: INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT- Demande de la société Languedoc Roussillon Matériaux (LRM) en vue de l'exploitation d'une carrière de matériaux calcaires (en renouvellement et extension) sur le territoire de la commune de SATURARGUES.

PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon Préfet de l'Hérault Officier de la Légion d'honneur

- **VU** le code de l'Environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances et notamment son article R. 512-15;
- VU la demande déposée en préfecture le 23 mai 2011 par la société LRM SA dont le siège social est situé à Espace Lunel Littoral 71, Rue Clément ADER 34403 LUNEL Cedex 3, en vue d'être autorisée à exploiter une carrière de matériaux calcaires en renouvellement et en extension, et des équipements connexes (une installation de traitement des matériaux et une station de transit) sur le territoire de la commune de Saturargues;
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;
- VU la décision E11000212/34 du 2 août 2011 de la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier désignant M. Marcel BOURCELOT, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des mines, retraité, en qualité de commissaire enquêteur;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-I-1899 du 1^{er} septembre 2011 fixant le déroulement de l'enquête publique du lundi 3 octobre 2011 au vendredi 4 novembre 2011 inclus ;
- VU la demande parvenue par messagerie le 26 octobre 2011 de M. Marcel BOURCELOT, commissaire-enquêteur, demandant au préfet une prolongation de l'enquête publique, pour non respect du délai de quinze jours pour la publication dans l'un des journaux locaux ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

- ARTICLE 1 L'enquête publique fixée du lundi 3 octobre 2011 au vendredi 4 novembre 2011 inclus est prolongée de 11 jours, soit jusqu'au mardi 15 novembre 2011 inclus.
- Outre les dates prévues par l'arrêté préfectoral n° 2011-I-1899 du 1^{er} septembre 2011, le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de
 - VILLETELLE : Jeudi 10 novembre 2011 de 9h à 12h
 - SATURARGUES : Mardi 15 novembre 2011 de 14h à 17h (fin de l'enquête publique)
- Un avis au public sera affiché dans les mairies de SATURARGUES (commune concernée par le projet) et de AUBAIS, AIMARGUES, GALLARGUES LE MONTUEUX (communes du Gard) et de LUNEL, LUNEL-VIEL, MARSILLARGUES, SAINT CHRISTOL, SAINT SERIES, VERARGUES et VILLETELLE (communes de l'Hérault limitrophes) et dans le voisinage de l'installation.

Il sera et publié dans deux journaux locaux **MIDI LIBRE** - Editions Hérault et Gard et **l'HERAULT DU JOUR pour l'Herault et la MARSEILLAISE pour le Gard**) diffusés dans les départements du Gard et de l'Hérault.

Il sera inséré sur le site internet de la préfecture de l'Hérault.

Le secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,
Les maires de SATURARGUES, d' AUBAIS, AIMARGUES, GALLARGUES
LE MONTUEUX, de LUNEL, LUNEL-VIEL, MARSILLARGUES, SAINT
CHRISTOL, SAINT SERIES, VERARGUES et VILLETELLE
Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTPELLIER, le 27 octobre 2011

Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,

Signé : Patrice LATRON